

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 4

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/7/10

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-sept février deux mil vingt-quatre.

**Présents**

ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MICHEL Francine, PARENT Michèle et SARRAZIN Joël.

**Procurations**

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine  
M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel  
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BOREL Christian  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Signature de la convention pour la mise en place de « Plages sans tabac » en partenariat avec le Comité des Hautes-Alpes de La Ligue contre le Cancer dans le cadre du Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**

Monsieur le président rappelle le contexte du sixième axe de travail du PLPDMA qui prévoit dans le cadre de la lutte contre les déchets marins, des actions spécifiques contre les mégots de cigarette.

Dans cette optique, il est possible, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer, d'instaurer des espaces ou des plages sans tabac, dont les objectifs sont multiples :

**Préserver l'environnement de la pollution et de la dégradation** : interdire de fumer sur une plage limite la présence de mégots dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Au contact de l'eau, ceux-ci libèrent plus de 250 substances chimiques (plomb, uranium, cyanure...). Un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau ou être responsable d'incendies ravageant des espaces verts et des forêts.

Mais aussi dénormaliser le tabagisme : l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation. Inscire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Il est proposé, avec l'accord des communes concernées (Piégut, Rochebrune et Rousset) d'engager ce partenariat avec la Ligue contre le Cancer, en instaurant des plages sans tabac sur les sites suivants :

- Site des 3 Lacs : Plage du Lac 1 (Rochebrune) et plage du Lac 3 (Piégut)
- Site de Bois Vieux : plage de Bois Vieux (Rousset)

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Des arrêtés municipaux interdisant de fumer sur ces plages devront être pris par les trois communes concernées dans les 3 mois suivant la signature de la convention entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et le Comité des Hautes-Alpes de La Ligue contre le Cancer.

La signalisation des bandes plages concernées sera matérialisée par l'implantation de panneaux personnalisables à la charge de la Ligue contre le Cancer. La CCSPVA complètera ces panneaux par la mise en place de cendriers de vote en amont de l'espace sans tabac, dont elle assurera l'entière gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention en partenariat avec le Comité des Hautes-Alpes de La Ligue contre le Cancer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2024  
Et de la publication, le 12 mars 2024

Le président,  
Monsieur Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

